



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 
ID : 018-200000933-20220926-2022_09_066-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 20 septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis au centre socioculturel de Méry-ès-Bois, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 26 septembre 2022

Délibération n° 2022-09-066

Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes 2022

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 25

Nombre de votants : 33

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Alexandre CERVEAU, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Philippe RAGOBERT, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
Mme Cécile ABDELLALI a donné pouvoir à Mme Martine MALLET,
Mme Lucile GROUSSEAU a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,
M. Marc-Antoine BAILBY a donné pouvoir à M. Frédéric BOUTEILLE,
M. Alain URBAIN a donné pouvoir à M. Philippe RAGOBERT,
M. Jean-Marc RUIZ a donné pouvoir à M. Pascal MARGERIN,
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. Jean-Yves DEBARRE.

Absents : Mme Florence LEDIEU et M. Joël COULON.

Secrétaire de séance : Mme Denise SOULAT.

Le mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Le montant global de ce fonds de péréquation au niveau national est d'un milliard d'euros.

Notre ensemble intercommunal, c'est-à-dire la Communauté de communes et les quatorze communes membres, est contributeur au FPIC. Le montant du FPIC 2022 pour notre ensemble intercommunal atteint 350 359 €. Il était de 354 039 € en 2021.

Pour la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres, 3 options sont possibles :

- 1) Conserver la répartition dite « **de droit commun** » notifiée par les services préfectoraux le 08/08/22. Dans ce cas, aucune délibération n'est nécessaire.

- 2) Opter pour une répartition dérogatoire « **à la majorité des deux tiers** » adoptée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter de la notification, et ne doit pas avoir pour effet ni de majorer de plus de 30%, ni de minorer de plus de 30% les contributions calculées selon le droit commun.
- 3) Opter pour une répartition « **dérogatoire libre** » pour laquelle il appartient à l'EPCI de définir librement la répartition du prélèvement, suivant ses propres critères. Aucune règle n'est prescrite. Dans ce cas, l'EPCI doit délibérer à l'unanimité dans les deux mois suivant la notification. Ou si l'unanimité n'est pas acquise, à la majorité de 2/3 des suffrages exprimés avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Afin d'alléger la part des communes, il est proposé au conseil communautaire d'opter, pour un régime dérogatoire libre avec la clé de répartition suivante :

- 30% du montant à prélever pris en charge par la Communauté de communes
- 70 % du montant à prélever réparti entre les communes en fonction de la population DGF et du potentiel financier de chaque commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE la répartition dérogatoire libre dont les montants sont repris dans le tableau ci-dessus :

COLLECTIVITES	FPIC 2022 Répartition dérogatoire libre	COLLECTIVITES	FPIC 2022 Répartition dérogatoire libre
COMMUNAUTE DE COMMUNES	105 108 €	LA CHAPELLE D'ANGILLON	7 912 €
ARGENT SUR SAULDRE	29 235 €	MENETREOL SUR SAULDRE	3 164 €
AUBIGNY SUR NERE	122 939 €	MERY ES BOIS	6 834 €
BLANCAFORT	13 212 €	NANCAV	11 866 €
BRINON SUR SAULDRE	14 134 €	OIZON	8 373 €
CLEMONT	8 580 €	PRESLY	3 653 €
ENNORDRES	3 402 €	SAINTE MONTAINE	3 070 €
IVOY LE PRE	8 877 €	Total ensemble intercommunal	350 359 €

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme

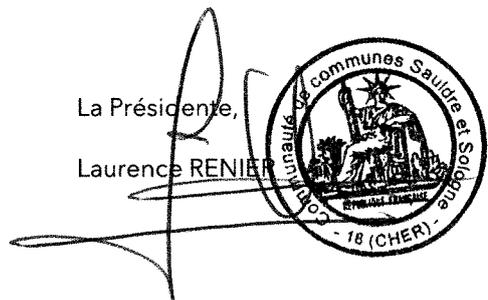
La secrétaire de séance,

Denise SOULAT



La Présidente,

Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/09/2022 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes. *le 30/09/2022*